



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRIRE

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**
GROUPE DE SUBDIVISIONS DES BOUCHES-DU-RHONE

Aix-en-Provence, le **10 AOUT 2007**

Subdivision d'Aix-en-Provence
18 Chemin ROBERT
13626 AIX - EN-PROVENCE CEDEX 1
☎ 04.42.91.59.00
☎ 04.42.38.92.55

Monsieur le Directeur
de la société AVENTIS AGRICULTURE
HSE - REC
82, avenue Raspail
94 255 GENTILLY

Aix 07/391 - ICPE
GIDIC n° 64-00064-P3

Objet : Friche industrielle AVENTIS Agriculture à PEYNIER
Conclusion de la visite d'inspection du 25 mai 2007
Thème : objectif 2007/suivi site et sol pollué.

Réf. : Votre courrier en réponse du 12 juillet 2007, reçu le 19 juillet 2007.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 25 mai 2007.

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par l'Inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.



Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

- Écarts à la réglementation relevés : aucun écart à la réglementation n'a été relevé.
- Remarques particulières relevées :
 - Les remarques ont globalement fait l'objet d'une réponse satisfaisante.
 - Assurer toutefois la surveillance de l'eau souterraine également dans le secteur nord-est de la zone de remblais (proximité Pz12 et RP3) ;
 - Maintenir un suivi au moins annuel au niveau des zones résiduelles de contamination.

Dans un délai de 15 jours à compter de la date du présent courrier, sauf réserve de votre part, motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines,


R. MOUNIER


Ministère de l'Écologie
et du Développement Durable